

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT: Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.

RÉDACTION & ADMINISTRATION 17, RUE NEUVE 17 Directeur-Gérant: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES: RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

ROUBAIX, LE 7 FÉVRIER 1886

ECHANGE DE TERRITOIRES avec l'Allemagne en Afrique

Depuis l'envahissement de la côte occidentale d'Afrique par l'Allemagne, nos possessions, répandues dans cette région du Sénégal au Congo, se trouvent dans un inquiétant pélemêle avec les récentes acquisitions de nos voisins du Rhin.

Ce qui éveillé nos soupçons, c'est une disposition relative à la mer du Sud qui figure dans l'arrangement de Berlin. Par cette stipulation, l'Allemagne s'engage à ne rien faire qui puisse nous empêcher d'occuper les îles-sous-le-Vent et les Nouvelles-Hébrides.

Nous n'avons pas perdu le souvenir des réclamations qu'il provoquées de la part de l'Angleterre notre prise de possession des îles-sous-le-Vent. Elles sont heureusement en voie d'apaisement, si, comme il y a lieu de le croire, une disposition a été insérée à cet effet dans le récent arrangement pour les pêcheurs de Terre-Neuve.

Quand un ministre de la République a parlé dans une commission parlementaire de son projet de transporter nos établissements pénitentiaires dans les Nouvelles-Hébrides, ces paroles inconsidérées ont soulevé un orage dans les colonnes anglaises de l'Océanie; elles ont même fait leur association pour leur défense commune et l'acquisition des territoires qu'elles convoitent.

NOUVELLES DU JOUR

Mariage du duc de Bragança avec la princesse Amélie d'Orléans

Paris, 6 février. — Ce matin à onze heures, M. d'Andrade-Corvo, ministre plénipotentiaire et extraordinaire de S. M. le Roi de Portugal, à Paris, s'est présenté à l'hôtel de M. le comte de Paris, 57, rue de Valenciennes et après avoir obtenu audience a remis officiellement à M. le comte de Paris deux lettres autographes signées la première par S. M. le Roi Don Louis de Portugal, la seconde par S. M. la Reine Marie-Pie et demandant la main de la princesse Amélie pour leur bien-aimée fille Charles.

L'expulsion des Princes

Nous lisons dans le Paris, journal opportuniste: « Dans le cas de la proposition de loi sur l'expulsion des princes viendrait en discussion, il est certain qu'il serait combattu par le gouvernement. Le gouvernement estime, en effet, qu'il lui appartient de déposer un projet de cette nature et de juger de son opportunité. Or, rien, dans le moment actuel ne fait supposer qu'une telle mesure soit nécessaire. On pense, du reste, que ce projet de loi sera retiré par les auteurs. »

Paris, 6 février. — Dans le conseil de ce matin, le ministre, comme nous le disions hier, a examiné l'attitude à prendre en présence de la proposition d'expulsion des princes. Il y a eu seulement échange d'idées.

Il se dégage des observations échangées entre M. de Freycinet et le bureau de la gauche radicale que le gouvernement n'est pas hostile en principe à la proposition, mais il la considère comme une injustice dans les circonstances actuelles. L'initiative doit, de plus, être laissée au gouvernement. Si les princes faisaient acte de prétendants, le gouvernement tiendrait à honneur et se ferait un devoir de les frapper avec toute l'énergie que réclamerait l'intérêt de la République.

Le ministre de la guerre a terminé l'étude du projet ayant pour objet l'unification des soldes. Ce projet, moins exclusif que l'ancien, permettrait d'accorder aux sous-officiers rengagés une solde spéciale supérieure à la solde actuelle, d'apporter à l'éducation militaire certaines améliorations ajournées jusqu'à ce jour faute de crédits, enfin de réaliser une économie d'un million sur les dépenses de la guerre.

Une contre-déclaration des gauches

En réponse à la déclaration de la droite aux électeurs des cinq départements invalidés, les républicains préparent une contre-déclaration. Le projet de ce document est soumis aux groupes de l'Union des gauches et à celui de l'extrême gauche. Ce dernier a donné son adhésion, mais M. Jules Ferry a déclaré à ses collègues de l'Union des gauches, que lui et ses amis n'accepteraient jamais une déclaration qui serait signée de certains noms de l'extrême-gauche.

L'anniversaire de la mort de Pie IX

Rome, 6 février. — Le service funèbre pour l'anniversaire de la mort de Pie IX a été célébré en grande pompe à la Sixtine. Les cardinaux y assistaient, ainsi que les prélats, le corps diplomatique, les membres de l'Académie, etc.

L'assassinat de M. Barréne

Paris, 6 février. — Le nommé Dubois, arrêté hier comme étant l'assassin de M. Barréne, va être remis incontinent en liberté.

Nominations militaires

Paris, 6 février. — M. Letellier, lieutenant-colonel au 43e de ligne est promu colonel au 96e; M. Helling, chef de bataillon aux tirailleurs algériens, au Tonkin, est promu lieutenant-colonel au 43e.

Rendement des impôts

Paris, 6 février. — On assure que le rendement des impôts a été faible en janvier, et bien au-dessous des prévisions. Les chiffres ne sont pas encore publiés. Cette nouvelle complication dans l'état de nos finances, rapprochée des graves nombreuses qui se produisent de tous côtés, préoccupe vivement les rares esprits sérieux que compte la parti républicain.

Un singulier Juge-de-Paix

Paris, 6 février. — M. le duc de Larocheffoucauld-Bissacosa, vient d'être élu au poste de Juge de Paix pour le préjudice qu'il allait lui adresser une question au sujet du juge-le-paix qui rend la justice à Marnes et qui est atteint d'un ramollissement du cerveau qui ne lui permet ni d'entendre ni de parler.

LES GRÈVES

A SAINT-QUENTIN

Saint-Quentin, 6 février. — Dans la soirée d'hier, après l'émeute que nous avons rapportée, les grévistes se sont calmés. Dans la nuit, des pavés ont été soulevés, et la construction d'une barricade commença; les dragons ont dispersé les manifestants.

A JUMET (Belgique)

Un gréviste s'est déclaré un charbonnage du centre de Jumet, 180 ouvriers ont refusé de descendre, à la suite d'une diminution de salaires. Les grévistes sont parfaitement calmes.

troublé. A neuf heures et demie, un nouvel escadron de dragons est arrivé.

A quatre heures du soir, aucun nouvel incident ne s'était produit. Le travail a repris chez MM. Hamille-David.

On nous écrit: « Les ouvriers de Saint-Quentin, qui savent d'ailleurs parfaitement aussi bien que personne ce qui se passe au dehors, déclarent qu'ils ne se refusent pas à rentrer dans les usines, comme l'ont fait leurs camarades de Decazeville et de Bousies (Nord) si on leur accorde comme on l'a accordé à ceux-ci, l'intégrité de leurs revendications. »

Le Temps donne ces renseignements:

Les revendications des ouvriers portent sur les trois points suivants: 1° réduction de la journée de travail à huit heures; 2° tarif uniforme pour tous les établissements mécaniques de la région; 3° suppression des rabais et des amendes à la livraison du travail. Les patrons, disposés à consentir à des concessions sur les deux premiers points et même sur la question des amendes, ont refusé de faire droit aux revendications des ouvriers sur la question des rabais. Le relevé suivant de quelques « étiquettes », sur le vu desquelles les tiers ont été payés dans ces derniers temps, fera mieux comprendre les raisons de différends:

Table with 2 columns: Item and Amount. Includes entries for Facon, Rabais, Retard, Net à payer, etc.

Le prix de façon est le prix total de la facture de la pièce de tissu cédée d'après des tarifs convenus à l'avance entre le patron et l'ouvrier. Mais, lorsque l'ouvrier livre son ouvrage, le patron se réserve le droit de ne rien payer le prix qu'après avoir vérifié de quelle manière a été exécuté le travail. Si la pièce est mal exécutée, si les fils sont grossièrement ratichés, s'il y a des « manques », le fabricant retient une fraction du prix de façon, car la pièce doit passer entre les mains d'ouvriers spécialement employés à la réparation des défauts d'exécution et dont la besogne sera d'autant plus difficile et coûteuse que la pièce aura été mal faite. Elle peut même subir une dépréciation dans le prix de vente dit le patron est forcé de s'indemniser. De là un rabais qu'on paie le plus ou moins bonne exécution de la pièce.

Quant aux amendes, elles sont imposées aux ouvriers qui ont promis de livrer leur pièce dans un délai fixe et qui ne mettent en retard. Le salaire, le taux de l'amende varie avec la durée du retard.

Les ouvriers déclarent qu'ils ne reprochent le travail que si on accorde satisfaction immédiate et intégrale à leur programme. Leur irritation est d'autant plus vive que depuis un an environ, leurs salaires ont été baissés par suite du ralentissement de la consommation et des progrès extraordinaires de la concurrence étrangère. De 5 fr. 50, la journée est tombée à 4 fr. et même à 3 fr. 75. On peut déplorer le fait, mais il était rendu inévitable par la concurrence que les tisseurs de la Save et de la Hesse font aux tisseurs de Saint-Quentin, qu'ils produisent avec des salaires de 2 fr. 75 à 3 fr. pour une journée de treize heures de travail.

Saint-Quentin, 6 février. — Les sentiments d'apaisement commencent à prévaloir; la réunion des grévistes a décidé de demander la fixation de la journée de travail à dix heures, et la diminution du rabais pour malpropreté. Elle a accepté le tarif.

Vingt-trois individus avaient été arrêtés. A l'audience correctionnelle qui a commencé à quatre heures, le nommé Bille, domestique de ferme, qui a blessé le commissaire central d'un coup de pierre, a été condamné à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour.

Lamone, qui avait outragé l'armée a été condamné à un mois de prison. Trois autres accusés ont été condamnés à six mois; deux à 4 mois; un à 3 mois; deux à 2 mois; huit à un mois et deux à 6 jours.

Deux prévenus ont été acquittés. Le palais de justice était gardé par un détachement important de troupes. Le général de Lacroix, le préfet et le procureur général sont toujours ici.

On espère que le travail reprendra lundi; les ouvriers des usines Hamille et Hugues sont déjà rentrés.

A DECAZEVILLE

Decazeville, 6 février. — Nous avons annoncé qu'un deuxième cadavre avait été trouvé à Decazeville dans la Rivière-Notre. Ce cadavre est celui d'un manœuvre originaire de la Goinnie, commune de Firmy, qui, dans un état complet d'ivresse, se serait laissé tomber dans le ruisseau.

Le mort avait les frons dans sa poche. Toute idée de crime semble donc devoir être écartée. Decazeville, 6 février. — Les frères Pouché et les nommés Alazard, Perse et Juliard comparaitront lundi devant le tribunal correctionnel de Villers-fraanche.

Is second défendus par un avocat du barreau de Nîmes.

A BOUSIES (Nord)

Bousies, 6 février. — Hier 230 ouvriers de la fabrique Seydoux s'étaient mis de nouveau en grève. Des mesures d'ordre avaient été immédiatement prises. A la suite d'une entente survenue entre les délégués et les patrons, les grévistes ont tous repris le travail ce matin. Le calme est complet.

A CAMBRAI

Le bruit avait couru à Cambrai qu'une grève avait éclaté parmi les ouvriers de MM. Fontaine et Campion.

Voici ce qui s'est passé. Mercredi après-midi, 70 à 75 des ouvriers travaillant à façon à l'atelier, ont refusé de continuer le travail et d'accepter une réduction qui devait être faite sur le prix des facons.

Quatre d'entre eux furent délégués pour conférer à ce sujet avec les patrons et d'un commun accord une réduction de un centime par paire de chaussures a été acceptée.

Il n'y a eu aucun désordre et le travail reprendra lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi 6 février 1886

Présidence de M. FLOUQUET

La Chambre discute l'urgence sur la proposition de M. Ferry tendant à nommer une commission parlementaire en vue de contrôler les factures des compagnies de chemin de fer pour les transports faits pour le compte du ministère de la guerre.

M. Casimir Périer conteste aux commissions parlementaires le droit d'intervention dans les affaires d'ordre administratif.

M. Dreyfus proteste.

M. Gavaignac, ancien sous-secrétaire d'Etat de la guerre comme M. Casimir Périer, parle dans le même sens que ce dernier.

M. Pelletan dit que des faits scandaleux ont été relevés. La lumière est nécessaire.

M. Ganivet demande l'ajournement qui est repoussé.

Enamement la proposition Ferry est adoptée.

L'AMNISTIE

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition d'amnistie.

M. Clovis Hugues regrette l'attitude du ministère; ses amis ne demandent qu'à défendre la République avec le gouvernement, bien qu'elle ne soit pas menacée. (Applaudissements à gauche.)

Il ajoute que l'empire menaçait pas les amnisties. (Applaudissements à droite.)

Il accuse la police de provoquer les grèves. Parlant de Decazeville, il qualifie d'exécution l'assassinat de M. Watrin. (Murmures.)

M. Floquet. — Ne dites pas une exécution, mais un crime.

M. Clovis Hugues dit que Guyot et les commandants de Montcau-des-Mines sont des victimes.

L'heure de l'amnistie a sonné. Il y a à Paris un admirable mouvement en faveur de l'amnistie. L'amnistie sera un acte d'apaisement, de fraternité et de justice pour tous. Le rôle du gouvernement est tout tracé, il doit abjurer toute haine et ouvrir les portes des prisons aux condamnés politiques, aux victimes de la lutte sociale.

M. Sébaste s'explique sur l'amnistie pour les Arabes et remercie M. Rochefort, qui les a connus à la Nouvelle-Calédonie, d'avoir pensé à ces condamnés; mais ce n'est pas publiquement et à la Chambre qu'il fallait plaider leur cause.

M. Monis dit que la majorité de la commission a considéré que l'amnistie est une mesure qui doit appartenir à l'initiative du gouvernement.

M. H. Rochefort dit que les condamnés de Montcau-des-Mines ont été victimes d'un complot provoqué par des gens intéressés.

M. Paul de Cassagnac: Par la police? (Murmures.)

M. H. Rochefort ajoute que les Arabes déportés à la Nouvelle-Calédonie sont des condamnés politiques. L'insurrection arabe de 1871 a été d'ailleurs provoquée par les partisans du régime militaire. Si le 24 mai n'était pas arrivé, M. Thiers aurait gracié les Arabes.

Parlant des délits électoraux, l'orateur déclare que l'égèrence du clergé s'est manifestée, autant en faveur des modérés qu'en faveur des monarchistes. (Très bien sur plusieurs bancs.)

Il veut donc amnistier les délits électoraux. L'orateur termine en demandant l'opinion du gouvernement.

M. Bernard-Lavergne dit que l'amnistie est une prérogative non gouvernementale, mais parlementaire. La commission demande à la Chambre de ne pas passer à la discussion des articles.

M. Bourlier combat l'amnistie des Arabes qu'il affirme être les auteurs des pillages, des incursions et des assassinats.

M. Maillard soutient la nécessité de l'amnistie pour les délits électoraux.

Mgr Freppel explique son attitude dans la commission. Le gouvernement s'étant prononcé contre l'amnistie, il a voté le rejet de la proposition par la commission. Le sort de l'amnistie dépend donc du gouvernement, qui seul aura la responsabilité de la décision prise.

M. de Freycinet ne decline pas la responsabilité que lui attribue Mgr Freppel. Le gouvernement aurait été heureux de s'associer aux sentiments généreux des auteurs de la proposition; mais le gouvernement a des devoirs auxquels il est obligé de conformer sa conduite.

Les condamnés pour lesquels on réclame l'amnistie sont de deux catégories: ceux qui sont des condamnés purement politiques; pour ceux-là, le gouvernement a usé largement des grâces et leur a fait remise même des amendes et des peines accessoires. Quant à la seconde catégorie des condamnés pour délits qualifiés de droit commun, le gouvernement est disposé à user aussi de clémence; mais pour ceux-ci, il faut agir avec prudence et en tenant compte des raisons d'Etat.

Le ministre déclare que l'amnistie est une mesure grave dont il ne faut pas abuser et qui ne doit être votée que pour effacer des souvenirs de genre civil ou de grandes catastrophes sociales. Il faut laisser à l'amnistie son caractère de mesure exceptionnelle, c'est pourquoi le gouvernement, tout en relevant la promesse d'usage de clémence, demande à la Chambre de clore la discussion.

M. Millerand ne comprend pas l'opposition de parti pris du gouvernement, puisque l'amnistie appliquée à un petit nombre de condamnés ne peut présenter aucun danger.

La discussion générale est close.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Présidence de M. LE ROYER.

Séance du 6 février 1886

La séance est ouverte à 2 heures.

UN INCIDENT

Un vif incident se produit au sujet d'une rectification au procès-verbal.

M. Buffet s'étonne que la protestation qu'il fit entendre pendant le discours de M. Goblet qui interprétait la pensée de l'honorable sénateur d'une façon erronée, protestation qui s'est traduite par ces mots: « Je proteste », ne figure pas au procès-verbal.

(Nombreux voix à gauche: Cette protestation n'a pas été faite verbalement, mais tout au plus par gestes.)

(Voix à droite: Nous l'avons, nous, entendue.)

M. le président somme M. Buffet d'affirmer son interruption.

M. Buffet. — J'ai protesté en ces termes: « Je proteste. »

M. Goblet consent à l'insertion de la protestation de M. Buffet dans son discours.

Le Sénat, consulté, décide qu'elle figurera dans le discours affiché.

ÉLOGE DE M. DE SAINT-VALLIER

M. le président fait l'éloge de M. le comte de Saint-Vallier, sénateur de l'Aisne, décédé.

VALIDATION

On valide l'élection de M. Petit, sénateur d'Anioux.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'enseignement primaire.

Sur l'article 12, M. Georges Martin conteste les chiffres de M. Delso; il dit qu'il n'existe aucun document pouvant établir à quels candidats, congréganistes ou laïques, ont été attribués les bourses et certificats d'aptitudes depuis onze années.

M. Buffet déclare que les dispositions de l'article 12 sont le premier pas dans une voie nouvelle et regrettable. Depuis 89, effectivement, aucune loi n'a introduit l'accès de tous les citoyens aux fonctions publiques. Pour exalter les instituteurs congréganistes une loi nouvelle est inutile, et apparemment vous voulez rendre le législateur responsable de vos persécutions.

L'orateur établit un parallèle entre l'enseignement moral donné par l'instituteur laïque et l'enseignement religieux. Ce dernier peut soutenir les hommes dans les grandes épreuves de la vie.

Il cite l'apologie du catholicisme par Jouffroy et termine en protestant contre la laïcité au nom des plus sérieux intérêts de la patrie.

La séance est suspendue à 4 h. 20 et reprise à 4 h. 40.

M. Chesnelong défend son amendement au nom du principe de l'égalité devant la loi.

Cette violation, qui atteint des millions de familles, constitue un arbitraire contre lequel doivent se révolter ceux qui ont le sentiment de la justice et de la liberté. Pourquoi exclure les congréganistes des écoles quand on admet les franc-maçons?

L'orateur défie les républicains de fonder des écoles sans le secours des deniers de l'Etat.

L'orateur estime qu'il défend les vrais intérêts de la société en défendant la liberté chrétienne contre la liberté jacobine. (Bruit à gauche.)

M. le Président invite la gauche au silence.

M. Chesnelong espère que la France préférera l'idéal chrétien à l'idéal sentimental ministériel.

M. Goblet. — C'est avec le droit que nous substituons le personnel laïque au personnel congréganiste. Rien dans la loi nouvelle n'est contraire aux principes ni à la constitution. Quant aux franc-maçons, forment-ils une congrégation? (Bruit à droite.) — C'est une conjuration!

M. Goblet. — Il ne s'agit pas d'une association soumise à un règlement; les congréganistes ont une situation privilégiée que je ne veux pas maintenir. Ce que j'exécute, ce n'est pas le congréganiste, mais la congrégation.

On demande où un enseignant le catholicisme, je répons qu'on l'on voudra excepté à l'école. Il est nécessaire de ne pas confier l'éducation de la jeunesse à des maîtres animés d'un esprit d'hostilité contre le gouvernement et qui n'ont ni liberté d'âme, ni liberté de conscience.

La discussion générale est close.

M. Chesnelong demande le rejet de l'article 12.

Par 127 voix contre 95, le Sénat renvoie la suite de la discussion à lundi.

La séance est levée à 5 h. 55.

AU PALAIS BOURBON

Si M. Clovis Hugues a quelquefois à la tribune des succès relatifs, ce n'a pas été aujourd'hui le cas. Sa voix a été unique, mais il n'a pu être entendu.

Après avoir, pour attirer les applaudissements de la gauche, très naïvement dit, réitéré les phrases de M. Moncau et de M. Floquet plus correct que jamais, l'orateur a dit: « Si l'orateur n'avait pas retiré le mot, je l'aurais rappelé à l'ordre. »

Lorsqu'il a parlé de l'agent provocateur salarié Bredin, à Montcau, — salarié par qui? demande un membre de la droite. C'était un agent de police, répond M. Clovis Hugues, c'est tout dire.

De sa place M. Jules Ferry se croit obligé de protester en riant.

M. Clovis Hugues qui, il y a un instant ne cherchait qu'à faire rire, n'est plus content. Oh! vous riez, dit-il au début du 30 mars. M. Floquet l'empêche de

terminé sa phrase en lui disant de ne pas interrompre ses collègues. — Mais c'est M. Ferry qui m'interrompt, dit M. Hugues. — M. Clovis Hugues m'interrompt, riposte M. Ferry. — M. Ferry dit que je l'interrompt, s'écrie le député de Marseille, alors je continue. — Vous êtes gracié, M. Ferry, s'écrie M. de Cassagnac, au milieu des applaudissements de la droite.

Après le conseil tenu ce matin, M. de Freycinet a reçu le bureau de la gauche radicale venu pour savoir la réponse à la demande faite hier et dans laquelle il priait le président du conseil de ne pas poser la question de confiance dans la discussion sur l'amnistie.

M. de Freycinet réajouté que le gouvernement opposerait au passage à la discussion des articles, sans poser la question de confiance, à moins toutefois que des incidents imprévus ne l'y forcent.

Il ajoute que le ministre s'était proposé des mesures de clémence déjà prises. C'est ainsi que les peines dont ont été frappés les mineurs de Montcau vont être diminuées; Nourit est gracié. Au sujet de Nourit, rapportons un bruit circulant aujourd'hui à la Chambre que l'assassin du général Breaud, en 1848, qui était détenu à Cayenne, a été évadé. Il y a trois ans, la grâce d'aujourd'hui, n'aurait pu servir que de lui assurer la facilité de rentrer en France.

Relativement à l'expulsion des princes, M. de Freycinet a déclaré avec énergie que le jour où le gouvernement le jugerait nécessaire, il prendrait lui-même comme compterait l'intérêt supérieur de la République.

Les députés de l'arrondissement de Valenciennes (MM. Léon Renard, Lagrand de Looz, de Valenciennes de Poncheville), apprenant que malgré l'assurance, des travaux publiés par le président de la commission d'administration, des obstacles sont encore apportés à l'administration de la circulation des propriétés, viennent de saisir M. Ballant sur la question.

Le ministre leur a répondu qu'il allait aviser d'urgence à leur égard.

MM. Thellier de Poncheville, de Beizal, de Mun, Mgr Freppel ont déposé une proposition de loi sur la protection des ouvriers victimes d'accidents dans leur travail. La proposition est divisée en deux parties: la première classe les accidents et fixe le chiffre des indemnités et indemnités; la seconde traite de la création de caisses d'assurances; la troisième établit un contrôle des accidents.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Patrons et Ouvriers

(Suite. — Voir le numéro d'hier)

L'œuvre à laquelle notre correspondant a attaché la plus grande importance est celle des logements ouvriers. Il a cru qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr pour retenir un personnel qui n'est pas recruté dans les catégories stables de la population ouvrière. C'est également le procédé auquel a eu recours M. Golin, le fondateur du célèbre familistère de Guise. Créer un foyer domestique capable d'attirer l'ouvrier et de le détourner des plaisirs coûteux, tel a été le but de cette œuvre.

Cent quatre-vingt maisons ont déjà été édifiées par groupe de dix à quinze. Les maisons qui ont un rez-de-chaussée, surmonté de deux mansardes, ont coûté 1.900 fr.; elles se louent 130 fr. Les impôts et réparations ne sont pas, bien entendu, compris dans ce loyer; ils restent à la charge du propriétaire. Ces maisons comprennent une grande pièce au bas, avec cave-cellar derrière, deux chambres mansardées au-dessus. Les groupes de maisons à étages, construits sur un plan uniforme, renferment deux pièces au bas, avec un grenier derrière, trois chambres au premier et un grenier. Le prix de revient est sensiblement plus élevé que pour les premières maisons; il est de 2.300 fr., tandis que le loyer n'est augmenté que de 30 francs soit 160 fr.

Enfin, un nouveau groupe mieux installé vient d'être construit. Une banlieue surannée d'un petit grenier, avec service d'eau dans chaque maison s'est annexée. Chaque d'elles a coûté 2.500 francs sans compter quelques travaux de terrassement. Le local a été suivi d'une augmentation parallèle; elle est de 190 fr. Ajoutons que le gaz est installé dans toutes les maisons, deux bacs et un fourneau à double foyer pour le cuisine. Comme les frais d'entretien, de réparation, les impôts s'élèvent encore chaque année à une certaine somme, le revenu net demeure fixé à un taux médiocrement rémunérateur.

Les ouvriers sont libres d'habiter ou non dans les maisons. Une fois qu'ils y sont installés, aucun contrat ne les lie à l'établissement; ils peuvent quitter leur appartement quand il leur plaît. Les loyers sont perçus par quinzaine sur le salaire; quelques anciens ouvriers seuls paient par trimestre.

Une société musicale met à la portée des jeunes ouvriers une distraction honnête; elle a déjà obtenu quelques succès dans plusieurs concours.

Des diverses institutions témoignent de préoccupations généreuses. Mais, avec beaucoup de modestie, leur fondateur reconnaît que, si elles ont amélioré le bien-être matériel des ouvriers, elles sont demeurées moins fécondes sous le rapport moral. L'esprit d'ordre, le souci du lendemain se renouent seulement chez quelques natures d'élite, tandis que la majorité reste trop accessible aux grossières séductions de l'ivresse.

Cela ne saurait nous étonner. Le recrutement des ouvriers explique déjà de telles dispositions. L'établissement a pris, en effet, une extension rapide; commencé avec 50 ouvriers, il en occupe maintenant plus de 1.500, et, naturellement, ce sont les ouvriers pauvres des campagnes qui ont été recrutés par la perspective d'un salaire plus élevé. L'industrie du lin, en outre, s'accommodant facilement du travail des enfants, l'usine a retenu surtout les familles nombreuses; l'usine a retenu elles comptent de huit à dix enfants; elles tissent autrefois à la main, mais comme le tissage mécanique a ruiné cette branche d'industrie, les familles attirées par la perspective d'un salaire plus élevé, à bien longtemps que le père latin a écrit: